

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **15 NOVEMBRE 2021** à **19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	marie;
Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Marie-Josée PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

2021,238 OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

2021,239 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté aux « affaires nouvelles » :

27.1 FLEURONS DU QUÉBEC – Participation au dévoilement officiel et à la remise des attestations de classification de la 16^e édition.

2021-220 **RÉSOLUTION NO 2021-220** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2021,240 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 7 OCTOBRE 2021

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 7 octobre 2021.

2021-221 **RÉSOLUTION NO 2021-221** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA** **SESSION SPÉCIALE DU 7 OCTOBRE 2021**

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 7 octobre 2021 tel que présenté.

2021,241 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Patrick St-Hilaire informe les membres du conseil de certaines situations que lui et d'autres parents ont constatées au camp de jour.

M. St-Hilaire mentionne qu'il enverra une lettre qui fera état de leurs observations et de pistes de solutions.

2021,242 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs, du Service de sécurité des incendies, de l'administration et de la bibliothèque ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session.

Les conseillers ont noté que la bibliothèque a reçu un prix Distinction du Réseau BIBLIO CQLM, dans la catégorie gestion.

2021-222 RÉSOLUTION NO 2021-222 FÉLICITATIONS À LA BIBLIOTHÈQUE

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil offre ses félicitations à la coordonnatrice de la bibliothèque et à son équipe pour le prix Distinction reçu du Réseau BIBLIO CQLM dans la catégorie gestion.

2021,243 COMPTES DU MOIS

2021-223 RÉSOLUTION NO 2021-223 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **SIX CENT QUATORZE MILLE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET CINQ CENTS (614 168,05 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

2021,244 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

2021,245 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

221-224 RÉSOLUTION NO 2021-224 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;
- 2 Des élections ont eu lieu et qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant jusqu'à la fin de la présente année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseiller Christian Tisluck soit nommé maire suppléant pour la période du 15 novembre au 31 décembre 2021.

2021,246 NOMINATION DU SUBSTITUT DU MAIRE LORS DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC D'ARTHABASKA POUR LA PÉRIODE DU 15 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

**2021-225 RÉSOLUTION NO 2021-225
NOMINATION DU SUBSTITUT DU MAIRE
LORS DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC D'ARTHABASKA**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de désigner le conseiller Christian TISLUCK à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la MRC d'Arthabaska pour la durée du 15 novembre au 31 décembre 2021.

2021,247 SESSIONS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022 (comité plénier – heure)

**2021-226 RÉSOLUTION NO 2021-226
DATE DES SESSIONS ORDINAIRES
DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DATE DES SESSIONS ORDINAIRES.** Le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui se tiendront les lundis ou les mardis le cas échéant, et qui débiteront à 19 h 30:
 - lundi, 10 janvier 2022
 - lundi, 7 février 2022
 - lundi, 7 mars 2022
 - lundi, 4 avril 2022
 - lundi, 2 mai 2022
 - lundi, 6 juin 2022
 - lundi, 4 juillet 2022
 - lundi, 1^{er} août 2022
 - mardi, 6 septembre 2022
 - lundi, 3 octobre 2022
 - lundi, 7 novembre 2022
 - lundi, 5 décembre 2022
- 2- **INFORMATION.** Afin d'informer la population, un avis sera publié dans l'Écho des chutes, édition de décembre 2021.

2021,248 TRÉSORERIE – Signatures des effets de commerce et des chèques

**2021-227 RÉSOLUTION NO 2021-227
SIGNATURE DES EFFETS
DE COMMERCE ET DES CHÈQUES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des élections ont eu lieu et qu'un changement est survenu au poste de maire;
- 2 Il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires pour la signature des effets de commerce de la municipalité et des chèques;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- SIGNATURES DES EFFETS DE COMMERCE ET DES CHÈQUES.

Les personnes autorisées à signer les chèques et effets de commerce pour la Ville de Kingsey Falls sont au nombre de quatre, et signent selon l'ordre et priorité suivants :

Une des deux personnes suivantes : le maire Christian Côté ou, en son absence ou incapacité, le conseiller Luc Duval;

et

Une des deux personnes suivantes : la directrice générale et greffière Annie Lemieux ou, en son absence ou incapacité, la greffière adjointe Lyne Fournier.

2- SIGNATURES. Les signataires sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

3- REMPLACEMENT. La présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement à cet effet.

2021,249 SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA VILLE À POSTES CANADA – Remplacement de la résolution no 14-147

**2021-228 RÉSOLUTION NO 2021-228
SIGNATAIRES AUTORISÉS DE LA VILLE
À POSTES CANADA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Postes Canada demande une autorisation pour les personnes de la municipalité qui vont chercher et signer pour le courrier de la municipalité ou qui dépose une demande de services de Postes Canada;
- 2 Il y a eu une nouvelle embauche, il y a lieu de remplacer la résolution no 14-147;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- REMPLACEMENT. La présente résolution remplace la résolution 14-147.

2- AUTORISATION. Les personnes suivantes sont autorisées à venir chercher et à signer pour le courrier de la Ville de Kingsey Falls ou à déposer une demande de services de Postes Canada au nom de la ville :

Annie Lemieux;
Lyne Fournier;
Nathalie Patenaude;
Anouk Pomerleau.

3- COPIE. Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Postes Canada, bureau de Kingsey Falls.

2021,250 RESSOURCES HUMAINES

2021,250.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – Embauche d'un journalier

2021-229 RÉSOLUTION NO 2021-229 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un poste est toujours vacant au Service des travaux publics;
- 2 Il y a lieu d'embaucher un employé pour ce poste;
- 3 Suite aux entrevues avec les candidatures retenues, la directrice générale recommande l'embauche de monsieur Alexandre Le Sieur;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher monsieur Alexandre Le Sieur au poste de journalier pour le Service des travaux publics. Il s'agit d'un poste régulier à temps complet, à raison de 40 heures par semaine. Monsieur Le Sieur entrera en fonction le 29 novembre 2021.
- 2- **CONDITIONS.** Monsieur Le Sieur sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera remise le plus tôt possible à monsieur Alexandre Le Sieur.

2021,250.2 AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS 2022

Ce point est reporté à la prochaine session.

2021,250.3 SUIVI DU POSTE D'URBANISTE

2021-230 RÉSOLUTION NO 2021-230 ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES POUR CERTAINES FONCTIONS D'INSPECTION AVEC LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'inspectrice en bâtiment et environnement s'absentera au début de l'année 2022;
- 2 Il y a lieu d'obtenir les services de la MRC d'Arthabaska pour continuer à offrir le service d'urbanisme aux citoyens en l'absence de l'inspectrice en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer une entente avec la MRC d'Arthabaska pour la fourniture de services pour certaines fonctions d'inspection sur son territoire.

- 2- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

2021,251 DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-231 **RÉSOLUTION NO 2021-231**
DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
DU MINISTÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- 2 Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- 3 En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qui a été reconduit en 2021;
- 4 Ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- 5 Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;
- 6 La Ville de Kingsey Falls désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- 7 La Ville de Kingsey Falls prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- 8 La ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

2021,252 AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS – Décompte progressif no 2 – Gestimaction inc.

**2021-232 RÉSOLUTION 2021-232
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS
PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 2**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 2 pour les travaux d'aménagement du parc des aînés;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Gestimaction inc. un montant de **CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET DIX CENTS (193 969,10 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 2 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestimaction inc.

2021,253 VÉRIFICATEUR EXTERNE – Contrat pour l'audit des exercices financiers 2021, 2022 et 2023

**2021-233 RÉSOLUTION NO 2021-233
NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR LES
EXERCICES FINANCIERS 2021, 2022 ET 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit nommer un vérificateur;
- 2 La firme Lemire, Lemire comptables professionnels agréés senc, a soumis une proposition intéressante pour la ville pour les années 2021, 2022 et 2023;
- 3 Il y a lieu de conclure un mandat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Lemire, Lemire comptables professionnels agréés senc, de Warwick, pour procéder aux travaux d'audit et de redditions de comptes pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 28 octobre 2021.
- 2- **DÉPENSE.** Pour les services qui seront rendus, la ville est autorisée à payer la somme de **VINGT ET UN MILLE SEPT CENT TRENTÉ-CINQ DOLLARS (21 735,00 \$)** plus les taxes applicables, répartie comme suit :

2021 : SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (7 195,00 \$);
2022 : SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (7 245,00 \$);
2023 : SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (7 295,00 \$).

Dans le cas où des honoraires supplémentaires devaient être facturés, la ville paiera un taux horaire de **QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (95,00 \$)** plus les taxes applicables.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. François Lemire, CPA auditeur, CA, de la firme Lemire Lemire comptables professionnels agréés senc.

2021,254 ABAT-POUSSIÈRES – Contrat 2022

2021-234 RÉSOLUTION NO 2021-234 ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRES CONTRAT À ENTREPRISES BOURGET INC. POUR 2022

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 À chaque année, la ville étend de l'abat-poussières sur les routes non pavées de son territoire;
- 2 Les Entreprises Bourget inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville pour l'année 2022;
- 3 Un montant sera prévu à cette fin au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec Les Entreprises Bourget inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35 % sur certaines routes de la municipalité pour l'année 2022, le tout tel que décrit à la soumission7 octobre 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **TRENTE-CINQ CENTS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIÈMES (0,3582 \$)** le litre, plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Entreprises Bourget inc.

**2021,255 CONTRAT DE LA COLLECTE DES BACS NOIRS –
Information**

Suite au questionnement de plusieurs citoyens concernant l'information publiée dans le journal La Nouvelle Union à l'effet que les bacs de déchets (noirs) seraient collectés aux trois semaines sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, à l'exception de Kingsey Falls, les membres du conseil sont informés que la ville a un contrat avec Gaudreau Environnement pour les années 2021, 2022 et 2023.

**2021,256 MODIFICATION À LA PISCINE ET AUX JEUX D'EAU –
Information**

**2021-235 RÉSOLUTION NO 2021-235
MODIFICATION À LA PISCINE
MISE À NIVEAU DE LA SALLE MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a accordé un mandat d'inspection à une firme de consultants pour l'installation de la piscine et des jeux d'eau;
- 2 Le rapport d'inspection démontre qu'il y a lieu de dissocier les jeux d'eau de la piscine;
- 3 Il y a lieu de procéder à la mise à niveau de la salle mécanique de la piscine;
- 4 La firme Service Piscines & Spas Godmaire inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls octroie le contrat à la Services Piscines & Spas Godmaire inc. pour procéder à la mise à niveau de la salle mécanique de la piscine, le tout tel que prévu à la soumission du 6 octobre 2021.
- 2- **DÉPENSE.** La Ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT MILLE DOLLARS (20 000,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La greffière est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Services Piscines & Spas Godmaire inc.

**2021,257 ACHAT DE LA RUE DES CÈDRES À LA SOCIÉTÉ
D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE KINGSEY FALLS**

**2021-236 RÉSOLUTION NO 2021-236
ACHAT DE LA RUE DES CÈDRES
ET D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ
D'INITIATIVES ÉCONOMIQUES DE
KINGSEY FALLS INC. ET TERRAIN CÉDÉ
PAR LA SIEKF**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de régulariser la partie arrière du terrain du garage municipal par l'achat d'un terrain à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls;
- 2 La ville procède à la construction de la phase 2 de la rue des Cèdres et qu'il y a lieu qu'elle achète cette rue;
- 3 Dans le cadre du développement domiciliaire, le promoteur, soit la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls, doit céder gratuitement à la ville un terrain représentant 5 % de la superficie du site ou lui verser une somme représentant 5 % de la valeur du site, tel que requis au règlement de lotissement no 2021-13;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU cd qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. :
 - le terrain à l'arrière du garage municipal, soit le lot no 6 407 540 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 9 009,8 mètres carrés (96 980,68 pieds carrés);
 - la rue des Cèdres, 2^e phase, soit le lot 6 407 046 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 2 016,1 mètres carrés (21 701,12 pieds carrés);
 - le chemin d'accès au bassin de rétention, soit le lot 6 407 047 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 438 mètres carrés (4 714,59 pieds carrés).
- 2- **DÉPENSE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer un montant de **0,186 \$ le pied carré**, montant équivalent à l'évaluation actuelle du terrain, pour les fins de la présente résolution, soit les montants suivants:
 - Lot 6 407 540 : **DIX HUIT MILLE TRENTE-HUIT DOLLARS ET TRENTE NEUF CENTS (18 038,39 \$)**;
 - Lot 6 407 056 : **QUATRE MILLE TRENTE-SIX DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (4 036,41 \$)**;
 - Lot 6 407 047 : **HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTS (876,91 \$)**.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **TERRAIN CÉDÉ À LA VILLE.** La Ville de Kingsey Falls accepte que la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls inc. lui cède, à titre gratuit, le lot 6 407 048 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 2 810,9 mètres carrés (30 256,27 pieds carrés) à titre de

redevance, tel que requis au règlement de lotissement no 2021-13. Ce terrain servira à l'aménagement d'un bassin de rétention.

- 5- **SIGNATURE.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 6- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls.

2021,258 HÔTEL DE VILLE – Réaménagement des bureaux

Les membres du conseil demandent que le plan proposé soit revu pour ajouter de nouveaux aménagements.

2021,259 VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN AU 1, RUE BLAKE À LUCIE HOULE ET BERNARD LAROCHE

Ce point est reporté à une prochaine session.

2021,260 RUE DUPUIS – Acquisition de la rue, d'un terrain à titre de parc et de deux servitudes de passage – Remplacement de la résolution n° 2020-17 pour modification de numéros de lots

**2021-237 RÉSOLUTION NO 2021-237
ACQUISITION DE LA RUE DUPUIS, LOTS 6 295 563 et 6 295 561,
D'UN TERRAIN À TITRE DE PARC, LOT 6 318 566
ET DE DEUX SERVITUDES DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un développement domiciliaire est en cours sur la rue Dupuis;
- 2 La ville a signé une entente avec le promoteur, madame Élisabeth L'Espérance, laquelle entente prévoit que le promoteur cèdera gratuitement la rue à la municipalité à la fin des travaux;
- 3 L'entente prévoit également que le promoteur cèdera gratuitement à la municipalité un terrain pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- 4 Des servitudes de passage ont été créées sur une partie des lots 6 318 570 et 6 318 571 dont la ville doit se porter acquéreur pour l'entretien du fossé;
- 5 Les travaux sont complétés, à l'exception du pavage, et qu'il y a lieu que la ville en fasse l'acquisition de la rue et du terrain;
- 6 Aux termes de l'entente, la ville s'engage à payer la préparation et l'enregistrement de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 2020-171.
- 2- **ACQUISITION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acquérir gratuitement la rue Dupuis, soit les lots 6 295 563 et 6 295 561, et le lot 6 318 566 à titre de terrain pour parc.

- 3- **SERVITUDES DE PASSAGE.** La ville est autorisée à acquérir deux servitudes de passage sur une partie des lots 6 318 570 et 6 318 571 du Cadastre du Québec, le tout tel que décrit dans la description technique préparée par M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12 514 de ses minutes.
- 4- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Me Kim Boucher, notaire, pour la préparation et l'enregistrement de l'acte notarié aux fins de la présente résolution.
- 5- **SIGNATAIRES.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 6- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Élisabeth L'Espérance et à Me Kim Boucher.

2021,261 ABROGATION DU RÈGLEMENT N° 09-07 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

**2021-238 RÉSOLUTION NO 2021-238
ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 09-07
RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT
D'ENSEMBLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le règlement n° 09-07 visait la zone 3-A identifiée comme « zone sujette à un plan d'aménagement d'ensemble » par le règlement de zonage;
- 2 Des modifications ont été adoptées à réglementation d'urbanisme et que la zone visée est devenue une zone de conservation P-8, il y a lieu d'abroger le règlement n° 09-07;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'abroger le règlement n° 09-07.

2021,262 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2021,262.1 PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-24 Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout terrain motorisés sur certains chemins municipaux (remplaçant le règlement n° 19-07)

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU
PROJET DU RÈGLEMENT NO 2021-24
RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION
DES VÉHICULES TOUT TERRAIN MOTORISÉS SUR
CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

La conseillère **Krystel HOULE-PLANTE**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement remplaçant le règlement n° 19-07.
- dépose le projet de règlement n° 2021-24 intitulé Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout terrain motorisés sur certains chemins municipaux.

2021,262.2 PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-25 Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (remplaçant le règlement n° 09-06)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NO 2021-25 RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le conseiller **Marc PAYEUR**, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement remplaçant le règlement n° 09-06.
- dépose le projet de règlement n° 2021-25 intitulé Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

2021,263 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-22 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska (remplaçant le règlement n° G-200)

**2021-239 RÉSOLUTION NO 2021-239
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2021-22
G-100 HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE
LA MRC D'ARTHABASKA**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2021-22 intitulé *G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska* tel que soumis par la greffière.

2021,264 AFFAIRES NOUVELLES

2021,264.1 FLEURONS DU QUÉBEC – Participation au dévoilement officiel et à la remise des attestations de classification de la 16^e édition

**2021-240 RÉSOLUTION NO 2021-240
DÉVOILEMENT OFFICIEL ET REMISE DE
ATTESTATION DE CLASSIFICATION DE LA
16^E ÉDITION DES FLEURONS DU QUÉBEC
PARTICIPATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville est inscrite à la 16^e édition des Fleurons du Québec;
- 2 Il y a lieu que des représentants de la ville assistent au dévoilement officiel et remise des attestations de classification;
- 3 Des montants sont disponibles au budget 2021 pour cette participation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** Madame Marie-Josée Pleau, conseillère, et madame Annie Lemieux, directrice générale, sont autorisées à assister au Dévoilement officiel et remise des attestations de classification de la 16^e édition des Fleurons du Québec qui aura lieu le 9 décembre 2021 à St-Hyacinthe.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer la somme de **TROIS CENT VINGT-CINQ DOLLARS (325,00 \$)** plus les taxes applicables pour les frais d'inscription aux conférences et à la soirée de gala. La ville est également autorisée à payer les frais de déplacements.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2021,265 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 45.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière